

## Critères supplémentaires en agriculture pour la pisciculture

	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Éléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Commentaires/Notes d'audit***
200 1 T	La production est rattachée au territoire	Les bassins d'élevage sont exclusivement alimentés par des eaux de surfaces du territoire du Parc.	Déclaratifs et visuel		
200 2 T	Les poissons sont élevés et engraisés sur le Parc	Lorsque l'alevinage n'est pas réalisé sur l'exploitation, les poissons devront être présent au minimum 6 mois sur la pisciculture. L'entrée des poissons est notifiée dans le registre d'élevage. Dans la mesure du possible, il se fournira chez un pisciculteur du Parc, si possible bénéficiaire lui aussi de la Marque «Valeurs Parc».	Déclaratifs et visuel Registre d'élevage factures		
200 3 H	L'exploitation contribue au bien-être animal	1 UTH pour 30 T de poissons Les poissons sont manipulés et transportés dans de bonnes conditions (max. 200kg/1000L d'eau). Des précautions sont prises pour éviter tout stress des poissons (filets de protection contre les oiseaux, surveillance des visiteurs...) La densité des élevages en bassin n'excède pas 35 kg par m3 pour les truites et 45kgm3 pour les ombles et les saumons de fontaines. L'oxygénation des bassins se fait sans apport artificiel complémentaire grâce à un renouvellement constant de l'eau et un débit suffisant.	Déclaratifs et visuel		
200 4 E	<b>Les soins aux animaux</b> Le nombre de traitement médicamenteux est limité à 3 par adulte par an et à 1	.			

	<p>par animal jeune par an, hors traitement antiparasitaire, vaccination et plan de lutte obligatoire. Les aliments contenant des produits médicamenteux allopathiques en préventif sont interdits.</p>				
200 5 E/H	<p><b>L'alimentation</b> est composée de poudre d'hémoglobine (issues d'animaux destinés à la consommation humaine), de farine de poisson et de céréales. Les composés sont enrichis en lipides provenant exclusivement d'huile de poissons. Les aliments complets achetés auprès des fournisseurs présentent les garanties de composition et d'origines des produits. Le pisciculteur assure une alimentation manuelle, contrôle en fonction de l'appétit du poisson et n'a pas recours aux systèmes automatiques introduisant des rations-types. Il respecte une période minimale de jeûne de 3 jours avant la transformation ou la commercialisation du poisson.</p>	<p>L'alimentation pour poisson n'existant pas sur le territoire du Parc, le producteur veillera à fournir à ses poissons une nourriture de bonne qualité.</p>			

\* **Eléments d'évaluation : moyen de preuve pour la réalisation du critère d'exigence (document, observation...)**

\*\* **Satisfaction de l'exigence au travers les 3 possibilités : oui / non / NC (entreprise non concernée par le critère)**

\*\*\* **Notes d'audit : information collectée durant l'audit (appréciation qualitatives, identification de bonnes pratiques, suivi des marges de progrès observées)**